



N° 2024 - 281

FT - GV

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Arrêté de fermeture de l'île communale

Fermeture de l'île communale

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu la demande du 20 novembre 2024, de Hôtel de Ville GOND-PONTOUVRE – Avenue du Général de Gaulle
16160 GOND-PONTOUVRE,

Considérant que pour la sécurité des usagers de l'île communale, il convient de :

- Fermer l'île communale pour cause de vents violents – 16160 Gond-Pontouvre

Et pour assurer la sécurité des usagers et des agents, à partir du 21 novembre 2024, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE

Article 1 - A partir du 21 novembre 2024 et pendant toute la durée de l'alerte météorologique :

- Obligation d'afficher le présent arrêté et pendant toute sa durée,
- Fermeture des deux entrées de l'île du centre communal,
- Interdiction de rentrer dans l'île pour cause de dangerosité.

Article 2 – La durée sera en fonction de la vigilance météorologique.

Article 3 -Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 – La commune de Gond-Pontouvre assurera la signalisation selon les normes en vigueur.

Article 5 -Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité de l'île.

Article 6-Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 -Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 20 novembre 2024

Le Maire,



Gérard DEZIER

